

Unieux,
le 2 avril 2019.

**NOTE COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**

URBANISME :

Comme examiné et discuté lors de la Commission Urbanisme du 26 mars dernier, lors de la mise en place du PLU, les parcelles AS 440 et AS 56 ont été mises en emplacement réservé pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 novembre 2020. Les propriétaires de ces parcelles nous ont présenté leur projet de faire vivre une activité existante et conformément à la réglementation, ont mis en demeure la commune d'acquiescer ces parcelles.

Compte tenu de l'intérêt de cette activité et aussi du PPRI qui rend caduque le projet envisagé lors du PLU, il est proposé au Conseil municipal de décider du délaissement de cet emplacement réservé.

Le Maire,



Christophe FAVERJON. ★